

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019**  
**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 18 JUILLET 2019**

## Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.  
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

**MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc**

en qualité d'émetteur  
(société anonyme de droit anglais)

**MORGAN STANLEY B.V.**

en qualité d'émetteur  
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 2.000.000.000 €**

Le présent deuxième supplément (le **Deuxième Supplément au Prospectus de Base**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 18 juillet 2019, visé le 18 juillet 2019 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 19-381, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**) et Morgan Stanley B.V. (**MSBV** et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV, tel que modifié par le premier supplément en date du 21 novembre 2019, visé par l'AMF sous le numéro 19-541 (le **Premier Supplément au Prospectus de Base** et le prospectus de base, tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base, le **Prospectus de Base**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et conformément à l'article 46 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général mettant en œuvre la Directive Prospectus.

Ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 septembre 2019 (en langue anglaise) (le **Rapport du**

**Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**) et l'incorporer par référence comme indiqué dans la « Partie 1 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;

- (b) d'apporter certaines modifications consécutives au résumé du Prospectus de Base et au résumé de l'Emission et à la suite de la publication du Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ; et
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie « Informations Générales » comme indiqué dans la « Partie 3 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019. Le Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 est incorporé par référence dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base et est réputé en faire partie intégrante.

Une copie de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 incorporé par référence dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base est disponible (i) sur le site internet de Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>), (ii) sur le site internet de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et (iii) pourra être obtenu, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 10 décembre 2019.

A l'exception de ce qui figure dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

## Sommaire

<b>Partie</b>		<b>Page</b>
1.	Modification du résumé du Prospectus de Base et du résumé de l'Emission.....	4
2.	Modification de la section Documents Incorporés par Référence du Prospectus de Base .....	7
3.	Modification de la section Informations Générales .....	10
4.	Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base.....	11

**1. MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION**

1.1 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 5 et 6 du Prospectus de Base telles que modifiées par le Premier Supplément au Prospectus de Base :

<b>B.12</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>	<b>Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :</b>				
		Bilan (en \$ millions)	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>au 30 septembre (non audité)</b>	
					<b>2018</b>	<b>2019</b>
		Total Actif	851.733	853.531	865.517	902.604
		Total Passif et Capitaux propres	851.733	853.531	865.517	902.604
		Comptes de Résultat consolidés (en \$ millions)	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>Pour la période de 9 mois close au 30 septembre (non audité)</b>	
					<b>2018</b>	<b>2019</b>
		Produit Net Bancaire	37.945	40.107	31.559	30.562
		Résultat sur les activités poursuivies avant impôt	10.403	11.237	9.380	8.568
Résultat Net	6.216	8.883	7.325	6.932		
Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers comptes annuels audités						

de Morgan Stanley.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 septembre 2019, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.

- 1.2 L'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé de l'Émission tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley qui se trouvent dans l'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 550 à 551 du Prospectus de Base telles que modifiées par le Premier Supplément au Prospectus de Base :

Bilan (en \$ millions)	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	au 30 septembre (non audité)	
			2018	2019
Total Actif	851.733	853.531	865.517	902.604
Total Passif et Capitaux propres	851.733	853.531	865.517	902.604
[Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
Comptes de Résultat consolidés (en \$ millions)	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Pour la période de 9 mois close au 30 septembre (non audité)	
			2018	2019
Produit Net Bancaire	37.945	40.107	31.559	30.562
Résultat sur les activités poursuivies avant	10.403	11.237	9.380	8.568

impôt				
Résultat Net	6.216	8.883	7.325	6.932

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 septembre 2019, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.]

## 2. MODIFICATION DE LA SECTION DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE DU PROSPECTUS DE BASE

Ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 et complète ainsi la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 79 à 91 du Prospectus de Base.

Le Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 est disponible sur le site de Morgan Stanley à l'adresse <http://sp.morganstanley.com/EU/Documents> ainsi que sur le site de la Bourse du Luxembourg à l'adresse [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu) et iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

La section intitulée « *Documents Incorporés par Référence* » est modifiée comme suit :

2.1 les paragraphes (a) à (l) insérés par le Premier Supplément au Prospectus de Base en pages 79 et 80 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- « (a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP et MSBV approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 juin 2019 (le **Document d'Enregistrement 2019**) ;
- (b) la Circulaire de Procuration (*Proxy Statement*) en date du 5 avril 2019 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuration de Morgan Stanley**) ;
- (c) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 30 septembre 2019 (le **Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**) ;
- (d) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 30 juin 2019 (le **Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**) ;
- (e) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2019 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**) ;
- (f) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le *Form 10-K* pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley**) ;
- (g) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSIP**) ;
- (h) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSIP**) ;
- (i) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2019 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019**) ;

- (j) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSBV**) ;
- (k) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSBV**) ;
- (l) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2019 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019**) ; et
- (m) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002, tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-283 (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (les **Modalités des Titres 2016**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014, telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (les **Modalités des Titres Décembre 2017**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554, telles que modifiées par le supplément en date du 18 avril 2019 visé par l'AMF sous le numéro 19-165 et par le supplément en date du 24 juin 2019 visé par l'AMF sous le numéro 19-294 (les **Modalités des Titres 2018** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres Décembre 2017, les **Précédentes Modalités des Titres**). »

**2.2** la partie intitulée « **Tableau des documents incorporés par référence** » figurant en pages 81 à 85 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « 2.4. Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 » inséré en vertu du Premier Supplément au Prospectus de Base :

<b>Document déposé</b>	<b>Document incorporé par référence</b>	<b>Page(s)</b>
<b>2.5 Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019</b>	(1) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	1-29
	(2) Information quantitative et qualitative sur le risque de marché	30-38
	(3) Rapport des commissaires aux comptes	39
	(4) Etats financiers consolidés et notes y afférentes	40-82
	(5) Comptes de résultat consolidé (non audités)	40
	(6) Compte de résultat global consolidé (non audité)	41



(7)	Bilan consolidé (non audité au 30 septembre 2019)	42
(8)	Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	43
(9)	Flux de trésorerie consolidés (non audités)	44
(10)	Notes aux comptes consolidés (non audité)	45-82
(11)	Données financières supplémentaires (non audité)	83-84
(12)	Glossaire des acronymes communs	85-86
(13)	Autres Informations	87
(14)	Procédures judiciaires	87
(15)	Cession de titres de capital non enregistrées et utilisation des produits	87
(16)	Contrôles et procédures	87
(17)	Signatures	S-1

2.3 Toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Prospectus de Base qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Prospectus de Base.

Tout document et/ou information indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, lequel complète la section intitulée "Documents incorporés par référence" figurant aux pages 79 à 91 du Prospectus de Base, car ils ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

#### **Documents incorporés par référence**

#### **Information non incorporée par référence**

Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019

Annexes (*Exhibits*)

Sommaire des Annexes (*Exhibit Index*)

### 3. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 3.1 Le premier paragraphe de la section « *Auditeurs* » en page 632 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., qui ont (i) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et (iii) revu les états financiers consolidés pour le trimestre clos le 31 mars 2019, le semestre clos le 30 juin 2019 et la période de neuf mois close au 30 septembre 2019 et ont émis un rapport sur ces états financiers. » ;

- 3.2 Le premier paragraphe de la section « *Changement Significatif* » en page 633 du Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 septembre 2019. » ;

- 3.3 La section intitulée « *Documents Disponibles* » en pages 635 et 636 du Prospectus de Base telle que modifiée par le Premier Supplément au Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le point (g) est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (g) le Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley, le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 et le Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 ; ».

#### **4. RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

##### **Personnes qui assument la responsabilité du présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley B.V.**  
Luna Arena  
Herikerbergweg 238  
1101 CM Amsterdam Zuidoost  
Pays-Bas

Dûment représentée par :  
TMF Management BV  
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :  
Peter de Reus et Saskia Engel

en qualité de représentants de TMF Management BV

le 6 décembre 2019

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley & Co. International plc**

25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

David Russell

en sa qualité de *Managing Director*

le 6 décembre 2019

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley**  
1585 Broadway  
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Michael Aquino

en sa qualité d'*Executive Director*

le 6 décembre 2019



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 6 décembre 2019 sous le numéro n°19-563. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.